

Décision n° 2013-1403
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 19 novembre 2013
transférant l'attribution de ressources en numérotation
de la société Rentabiliweb interactive à
la société Rentabiliweb telecom

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Rentabiliweb interactive (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 12-0514 en date du 28 juin 2012) ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Rentabiliweb telecom (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 08-2318 en date du 17 septembre 2008) ;

Vu le dossier complet de demande de la société Rentabiliweb interactive reçu le 8 novembre 2013, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de la société Rentabiliweb telecom reçu le 8 novembre 2013, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Après en avoir délibéré le 19 novembre 2013 ;

Décide :

Article 1 - A compter du 26 novembre 2013, la liste de ressources en numérotation mentionnée ci-dessous est transférée, jusqu'au 26 novembre 2033, de la société Rentabiliweb interactive (Siren : 488 542 614) à la société Rentabiliweb telecom (Siren : 479 783 326) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros spéciaux vocaux à tarification gratuite	08 05 49 MC DU	2010-0814	13/07/2010
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 11 59 MC DU	2010-0815	13/07/2010
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 21 31 MC DU	2010-0815	13/07/2010
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 21 41 MC DU	2010-0815	13/07/2010
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 26 56 MC DU	2010-0815	13/07/2010
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 92 81 MC DU	2009-0123	19/02/2009
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 99 81 MC DU	2009-0123	19/02/2009
Numéros géographiques	09 70 50 MC DU	2009-0124	19/02/2009

Article 2 - La société Rentabiliweb telecom acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, la société Rentabiliweb telecom adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5 - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Rentabiliweb telecom.

Fait à Paris, le 19 novembre 2013

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI